

HAÏTI

RESUME DU PREMIER RAPPORT NATIONAL SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

I. INTRODUCTION

Par ses traits physiques tels qu'ils sont présentés par les géographes et les géologues, sa situation géographique dans l'Archipel des Antilles, son climat, sa superficie et la remarquable explosion démographique qui la caractérisent, la République d'Haïti si l'on voulait empêcher sa disparition de la carte du monde, devrait être classée en grande partie comme un site protégé.

1.1. Situation géographique et superficie

Située entre la mer des Caraïbes et l'Océan Atlantique, Haïti occupe le tiers du territoire avec une superficie de 27.750 km². La séparation de l'île en deux Républiques eut lieu en 1696. Haïti est ainsi situé dans la partie occidentale et la République Dominicaine dans la partie orientale. Elle couvre une superficie de 48.734 km². Le littoral de la République d'Haïti est d'environ 1.500 km de côtes. Le territoire est formé de cinq petites îles adjacentes d'une superficie de 950 km². Le quart de son étendue est constitué par des plaines (altitude inférieure à 200 mètres). Plus d'un tiers du territoire se situe entre 200 et 500 mètres et 40 % au-dessus de 500 mètres, 17 % sont de plus 800 mètres d'altitude.

1.2. Climatologie

La République d'Haïti jouit d'un climat varié, marqué parfois par de grandes sécheresses, des cyclones et des périodes d'inondation. Au cours de la fin du 20^{ème} siècle elle fut frappée par plusieurs catastrophes naturelles dont les plus importantes ont été les suivantes: les cyclones Hazel en 1954, Ella en 1958 et toute la série des catastrophes atmosphériques qui se sont abattues sur le pays entre les années 1963 et 1967; 1977 à 1999. La pluviométrie, répartie en moyenne annuelle, est de l'ordre de 1400 mm. L'année est généralement divisée en quatre saisons: le printemps et l'automne qui correspondent à la saison des pluies, l'été et l'hiver à la saison sèche. Haïti est affecté par la sécheresse en moyenne une année sur cinq. C'est un pays subtropical d'une température moyenne annuelle de 24 à 28 degrés dont l'amplitude thermique diurne se situe entre 8 et 12 degrés. La température maximum constatée sur un grand nombre d'année a été de 37,8 degrés C et la température minimum de 15,2 degrés.

2. Les stratégies et priorités établies dans le cadre des plans et/ou politiques de développement durable.

2.1. Evolution des stratégies

Depuis le premier séminaire régional de Nouakchott sur la Lutte Contre la Désertification, tenu en 1984 sous l'égide du CILLS et du Club de Sahel, jusqu'à la ratification par Haïti de la Convention de Lutte Contre la Désertification, en septembre 1996, des stratégies régionales sur la LCD n'ont cessé d'évoluer et d'être adoptées par les Pays Parties Touchées en fonction de leur spécificité.

2.2. Application des stratégies du développement durable en Haïti

Aucune approche globale de lutte contre la désertification n'a été encore concrétisée sur le terrain, en Haïti. Les systèmes de production traditionnels sont dépassés mais demeurent pourtant prédominants dans le mode d'accès à la terre. L'occupation du sol se présente sous des caractéristiques d'un

amalgame de cultures et de comportements sociaux de production en opposition les unes avec les autres. Les diverses formes de civilisations (autochtone et occidentale) ont entraîné la gestion et le façonnement ambivalent de l'espace agricole. Elles ont par conséquent provoqué une situation ambiguë dans le **choix des technologies**. Ainsi, l'exploitation des ressources naturelles, au lieu de s'inscrire dans une logique économique, est soumise à plusieurs types de **contraintes socio-technique et économique-culturelles** juxtaposées sur un ensemble de **facteurs exo-endogènes** pour **contribuer à la dégradation de l'équilibre naturel du milieu**. La gestion des ressources naturelles qui détermine les modes d'exploitation des différents écosystèmes d'un territoire s'incorpore dans cette contradiction. Ainsi **toute innovation technique ou socio-économique** qui dépasse le niveau d'organisation sociale traditionnelle rencontre naturellement la résistance du monde rural. Cette résistance est essentiellement liée à son mode d'organisation socio-économique en constante opposition avec celle du modernisme mal conçu qu'on lui impose.

2.3. Suivi des Conventions internationales

Haïti a signé de nombreuses conventions internationales concernant l'environnement. Le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN - LCD) qui doit être structuré et mis en oeuvre dans le cadre de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification (CCD) se situe dans le contexte de l'évolution des conceptions du développement durable et de nouvelles approches du monde rural. L'objectif du programme est de l'impliquer dans la prise de décisions pour éviter son retrait dans le processus de la gestion des ressources naturelles y compris dans le rapport avec son propre développement.. En Haïti, où des actions ponctuelles de lutte contre la dégradation des sols ont été menées depuis 1945, principalement par des institutions étatiques aux conceptions interventionnistes et sectorielles, les nouvelles conceptions de développement durable ne commencent à être diffusées auprès du monde rural qu'à la suite du Sommet de Rio de 1992. La première tentative visant son application a été la création d'un Secrétariat au Ministère de l'Environnement pour la définition d'une politique nationale de l'Environnement.

2.4. La politique nationale de l'environnement

Le Gouvernement haïtien (Ministère de l'environnement - MDE), avec l'appui de plusieurs bailleurs de fonds (PNUD, USAID, ACDI Canada, Banque mondiale), appuyé par des spécialistes nationaux provenant des ministères intéressés par la gestion de l'environnement, vient de publier en juin 1999 un Programme d'Action pour le Développement Durable d'Haïti.

2.4.1. Orientation générale

Ce programme d'action pour l'environnement (PAE) devra déterminer la politique environnementale du Gouvernement (MDE) et servir de cadre stratégique pour une meilleure organisation, gestion et coordination des opérations actuelles et futures dans tous les domaines concernant la gestion rationnelle de l'environnement physique global. Il devra déterminer les problèmes cruciaux pour une gestion rationnelle et durable des ressources, faciliter le consensus national pour l'adoption d'une stratégie commune par toutes les parties prenantes et définir les priorités dans les divers domaines retenus. La mise en oeuvre du PAE se fera à travers des programmes composés de projets et actions de renforcement de la capacité de gestion de l'environnement national.

3. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR METTRE EN OEUVRE LA CONVENTION.

3.1. Cadre législatif

Depuis la période de la transition à l'Indépendance nationale d'Haïti où le secteur primaire a été considéré comme la principale source de richesse, des lois relatives à la protection de ce secteur n'ont cessé d'être promulguées. Le premier Code Rural d'Haïti appelé le Code Rural Jean-Pierre Boyer de 1826 avait mis accent sur cet aspect dans lequel l'article 23 stipule "il est spécialement défendu d'abattre des bois sur la crête des montagnes, jusqu'à cent pas de leur chute, ni à la tête et à l'entour des sources ou sur le bord des rivières. Les propriétaires de terrains arrosés par des sources ou rivières devront entourer la tête de ces sources et planter les bords des rivières des bananiers de bambous ou autres arbres, propre à retenir la fraîcheur". Des lois édictées par les législateurs sur la protection de ressources naturelles ont été très nombreuses. Citons celles sur la pêche du 27 octobre 1978 qui réglementent la pêche, la chasse et la capture d'animaux ainsi que la loi du 4 avril 1983 sur la création de parcs nationaux et sites historiques. A chaque législature, de nombreuses lois en matière de l'environnement sont élaborées et édictées sans qu'elles soient pour autant connues du grand public et appliquées aux résolutions du problème de la surexploitation et de la dégradation des ressources naturelles.

3.2. La Constitution

Toutes les constitutions haïtiennes depuis 1801 à nos jours ont toujours mis l'accent sur la protection des ressources naturelles. La dernière en date, celle de 1987 contient un ensemble d'articles portant sur la question de l'environnement (articles 253 à 258). Selon cette constitution l'équilibre écologique doit être protégé contre toute pratique susceptible de le perturber. Elle fait obligation à l'Etat de protéger les sites naturels et de les mettre en valeur. La Constitution fait obligation à l'Etat d'encourager le développement d'autres formes d'énergie que le bois telles que: solaire, éolienne ou autres, dans le but de protéger les réserves forestières. L'Etat doit également procéder à la création et à l'entretien de jardins botaniques et zoologiques en certains points du territoire dans le cadre de la protection de l'Environnement et de l'éducation publique. La Constitution interdit formellement d'introduire dans le pays des déchets provenant d'autres pays de quelque nature que ce soit. La tâche spécifique du Ministère de l'Environnement est de faire respecter toutes les normes en matière de l'environnement, il lui revient au premier chef d'être le plus actif dans la conception de cette nouvelle orientation. Il a aussi pour fonction de gérer des instruments juridiques internationaux tels les Conventions internationales sur l'environnement dont les plus importantes sont celles de la Convention sur la Lutte Contre la Désertification (CCD) signée et ratifiée, de la Convention sur la biodiversité et du changement climatique.

3.3. Renforcement de la capacité de gestion de l'environnement national

Il s'agit du premier programme inscrit dans le cadre de mise en oeuvre du Plan d'Action National.

3.3.1. Objectifs

L'objectif global de ce programme est de développer les éléments de base nécessaires pour améliorer la gouvernance en matière de gestion de l'environnement et de renforcer l'aptitude des institutions nationales à planifier, formuler et actualiser les instruments de politique susceptibles de fournir le support légal et institutionnel adéquat pour une mise en oeuvre réussie des actions environnementales.

4. PROCESSUS PARTICIPATIF DANS LE CADRE DE L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL.

Depuis le sommet de Rio de 1992 le concept de l'environnement commence à se développer en Haïti. Plusieurs programmes de développement rural tiennent compte et de la nécessité d'améliorer le revenu du monde rural et d'assurer un équilibre écologique indispensable entre l'homme et le milieu. La protection des zones à forte pente par le développement d'une agriculture conservacionniste est inscrite dans les programmes de développement rural et de protection des bassins versants, malgré les difficultés de sa mise en oeuvre due à de multiples contraintes tant foncières qu'économiques.. Le Ministère de l'Agriculture intervient ainsi conjointement avec le Ministère de l'Environnement dans la gestion des sols, des forêts, des ressources marines ainsi dans l'organisation des séminaires sur l'agriculture biologique et participe à la réalisation du programme du développement durable du pays en coopération avec le système des Nations Unies dont le chef de fil en Haïti est le PNUD. Le Ministère de l'Environnement dans sa mission de gestion de l'environnement essaye d'établir des liens avec tous les secteurs privés et publics travaillant dans l'un ou l'autre domaine touchant l'environnement. Dans ce contexte les mesures d'adoption des Conventions internationales des Nations Unies entrent dans son cadre opérationnel. La mise en oeuvre du PAN-LCD en Haïti va dépendre dans ce processus de la mise en place des institutions de base recommandée par la CCD sur les considérations de l'article 7 Annexe III de traitant des particularités des pays de l'Amérique Latine et les Caraïbes. Le processus participatif concerne également les ONGs qui interviennent dans les activités de défense et de restauration des sols et de l'Environnement. L'implication des acteurs tant locaux que nationaux dans le processus d'élaboration, et de mise en oeuvre du programme d'action national, constitue une condition déterminante et nécessaire pour tirer le meilleur profit de la CCD. L'application de la Convention de la Lutte contre la Désertification implique la collaboration entre plusieurs partenaires institutionnels et la participation adéquate de la société civile à leur résolution. La création du Ministère de l'Environnement depuis novembre 1994 devrait répondre à cet objectif car il constitue une base institutionnelle adéquate de la politique gouvernementale mettant l'homme au centre du processus de développement et en même temps l'instrument et la finalité de ce développement.

4.1. Information et Sensibilisation

L'outil principal de la mise en oeuvre des instruments de politiques environnementales a été l'organisation des Ateliers et Séminaires en Haïti. L'objectif principal de ces ateliers est de permettre aux communautés locales de faire le diagnostic du phénomène de la dégradation de l'environnement, d'y réfléchir ensemble et de suggérer des solutions appropriées. L'élaboration du Plan d'Action National pour l'Environnement (PAE) a été la première expérience participative adoptée par le Ministère de l'Environnement. La Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) a été la base de cette formation qui avait permis la réalisation de 93 plans communaux environnementaux sur un total de 133 communes du pays. Dans cette perspective de sensibilisation du grand public, tous les programmes environnementaux comportent des options de sensibilisation sous plusieurs formes: séjour d'études à l'étranger pour les élus locaux et l'encadrement des populations locales, campagne de publicité au niveau des départements et des communes; rencontres avec les associations paysannes, les groupements de femmes et les directeurs des C.A.S.E.C; colloques pour marquer l'émergence de la volonté d'un véritable partenariat entre l'Etat haïtien et les différentes instances de la société civile pour une approche unitaire et harmonieuse de la protection de l'environnement; séminaires pour attirer l'attention du public en général et des investisseurs en particulier sur la nécessité de participer, chacun

en ce qui le concerne, au programme de conservation et de substitution énergétique souhaitée par tous, surtout à cause de son impact sur l'environnement; colloque exposition sur le thème "Industrie de la Construction Environnement et Santé" dans le but de favoriser un débat sur la problématique liée au secteur et de dégager des alternatives susceptibles d'améliorer la situation de coupe de bois pour l'étranger; ateliers sur la gestion et la législation de l'eau en Haïti; marche de l'Espoir afin de sensibiliser le secteur scolaire sur la nécessité de protéger l'espèce végétale et de contribuer à l'extension des aires boisées à l'occasion de la journée Internationale de l'Environnement; atelier sur les changements climatiques en vue de dégager avec les secteurs publics et privés les pistes devant aboutir à la préparation de la communication nationale d'Haïti relative à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatiques; matinées de sensibilisation sur la préservation de la couche d'Ozone; journées de sensibilisation à l'intention des militants des secteurs Santé et Environnement dans le cadre du programme de sensibilisation de la population sur la participation communautaire à l'assainissement du milieu; atelier régional sur "l'aménagement concerté des terres et des eaux en zones montagneuses humides dans les Iles des Caraïbes.

4.2. Education relative à l'environnement

En dehors des interventions visant au renforcement du secteur environnemental, les interventions dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement ont été en majorité des appuis à des sollicitations externes ponctuelles. Les réalisations les plus marquantes ont été enregistrées dans le cadre d'organisation des journées de sensibilisation sur les enjeux de la Lutte contre la Désertification; concours d'affiches sur le thème environnemental visant le public scolaire et parascolaire à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Environnement du 5 juin; d'expositions photographiques sur les problèmes de l'environnement haïtien et les perspectives de redressement de la situation; séminaires, journées de formation à l'intention des membres de groupements paysans. L'éducation relative à l'environnement comporte également la participation en coopération avec le Ministère de l'Education Nationale et de diverses autres institutions privées à l'organisation de concours de dessins d'enfants sur l'environnement, aux fins de production d'un calendrier pour l'année 1997. Elle s'adresse au patronage et appui financier ou en matériel à la réalisation de colloques et séminaires par diverses organisations écologiques, organisations communautaires et association socioprofessionnelle à sensibilité environnementale. Elle encourage le développement d'activités d'assainissement de bourgades sous la forme de décoration comportant des slogans de sensibilisation à l'environnement sur banderoles ou sur maillots, à l'occasion des fêtes patronales. A chaque manifestation importante, comme celle de la fête de l'arbre, des séances d'animation s'organisent soit par un spot télévisé de sensibilisation à la décoration d'arbres vivants comme arbres de Noël plutôt que de pins coupés dans les mornes. La projection de documentaires et causeries de motivation sur le déboisement reste le domaine de sensibilisation le plus important en Haïti. Dans cette même perspective, on commence à organiser des salons de l'arbre et de l'environnement pour célébrer la Saison de l'Arbre et la Journée Internationale de l'Environnement afin de montrer aux jeunes et à la population la diversité du pays en matière de faune et de flore de mobiliser un large secteur de la population sur les potentialités du pays et les sensibiliser sur la nécessité de la sauvegarde du patrimoine écologique.

4.3. Les femmes et le problème de l'environnement

La Convention internationale sur la Lutte Contre la Désertification souligne expressément le rôle particulier des femmes dans la gestion durable des bases d'existences naturelles. Dans le contexte d'Haïti, tant en milieu rural qu'en espace urbain, rien ne peut se faire en dehors de leur participation.

Tenant compte de cette réalité, un volet de Femme et Gestion des Ressources Naturelles a été mise en place dans le cadre de la préparation du Profil de la Désertification d'Haïti en vue d'assurer la participation des femmes dans la lutte contre la désertification. Le Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) de son côté s'intéresse de façon spéciale à l'amélioration de l'habileté et de la capacité productive des femmes dans le secteur agricole ainsi qu'à leur encadrement dans les activités traditionnelles réalisées par elles (ensemencement, récoltes, décorticage, conservation, transformation des produits agricoles). Le Ministère de l'Environnement encadre les femmes dans l'identification des sources alternatives d'énergie en lieu et place du charbon de bois et il les assiste en milieu rural dans l'identification et la protection des points d'eau potable. Les femmes se sont engagées à promouvoir une participation aussi large que possible, à la mise en place et au développement des capacités d'institutions qui lancent et supervisent des mesures de protection de l'environnement.

5. PROCESSUS CONSULTATIF ET ACCORDS DE PARTENARIAT AVEC LES PAYS DEVELOPPES PARTIES ET LES AUTRES ENTITES INTERESSEES.

A l'heure actuelle le PNUD se charge d'élaborer conjointement avec le gouvernement d'Haïti le bilan commun de pays qui servira de base à la programmation commune et à l'harmonisation des cycles de programme. La préparation de ce bilan a été faite dans un large processus de consultation et de partenariat. Elle a impliqué la participation de 17 groupes thématiques constitués de représentant du Gouvernement, d'organismes des Nations Unies, d'organismes des donateurs et de la société civile.

5.1. La Commission Mixte Haïtiano-Dominicaine

- Sur la base de coopération entre pays voisins, Haïti travaille avec la République Dominicaine, son plus proche voisin, au sein d'une commission conjointe appelée "Commission Mixte" haïtiano-dominicaine.
- Il a été mis sur pied tout un programme transfrontalier, entre les deux pays, qui reçoit l'appui de plusieurs Bailleurs de fonds.

5.2. Le CARIFORUM

Au sein de cette entité, une commission conjointe dite aussi "**Commission Mixte**" a établi un terrain propice à la discussion de problèmes spécifiquement environnementaux entre Haïti et la République dominicaine. Tout un programme transfrontalier a été mis sur pied entre les deux pays. Du point de vue de la décentralisation, l'accent est mis sur un nouveau système de programmation dont le cadre territorial est le département. Avec la décentralisation en cours, celui-ci sera doté d'une forme de gouvernement local représenté par les directions départementales et les élus locaux.

5.3. Système du partenariat et avis technique du Ministère de l'Environnement

Le Ministère coopère avec plusieurs autres institutions étatiques auxquelles il fournit un appui technique et des avis sur divers dossiers ayant rapport à l'environnement. Ce cadre de partenariat s'élargit à d'autres secteurs. Le MdE a participé à l'atelier départemental ouest réalisé par la Secrétaire d'état à la Population sur la Problématique "Population et Développement" Il fourni également un appui technique aux différentes Commissions du Bureau de la Protection Civile du Ministère de l'Environnement. Avec le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et aux Sports, il contribue au processus d'intégration du concept "Vie familiale, Sexualité, Genre, Population et

Environnement"aux curricula de l'Ecole, projet initié par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et aux Sports¹.

6. LES MESURES PRISES OU ENVISAGEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX.

Dans ce cadre, le Gouvernement haïtien (Ministère de l'environnement - MdE) accorde un intérêt particulier à la structuration d'un Programme d'action national pour la lutte contre la désertification (PAN - LCD) en accord avec la Convention internationale pour la lutte contre la désertification (CCD) signée par le Gouvernement en 1994 et ratifiée par l'Assemblée nationale en juin 1996. L'apport spécifique de cette problématique au processus général va consister en la méthodologie de travail avec les différents secteurs des communautés locales et régionales sur la base des principes de partenariat par lesquels l'esprit et la lettre de la Convention de lutte contre la Désertification (CCD) confèrent à cette Convention une approche spécifique pour sa mise en oeuvre. En relation avec les articles 4 et 5 de la CCD qui font obligation aux pays parties touchés d'entreprendre une série d'activités dans le cadre d'un Programme d'Action National (PAN) avec ses partenaires, à partir d'expériences concrètes. Le processus de mise en oeuvre du PAN comporte ainsi deux grandes phases: la mise en place du cadre institutionnel et l'élaboration du PAN .Chaque phase se décompose en plusieurs étapes pouvant être concomitantes et s'interpénétrer selon un processus itératif.

7. LES RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES AU TITRE DU BUDGET NATIONAL

La plupart des actions visant à restaurer l'environnement sont actuellement financées dans le cadre de projets ou programmes de gestion des Ressources Naturelles, de développement local. Cette situation résulte d'une évolution des mécanismes financiers qui privilégient désormais les projets ou programmes multi-sectoriels grâce à la coopération multilatérale.

8. EXAMEN DES REPERES ET INDICATEURS

Tenant compte de la localisation du pays dans les Caraïbes très exposé à des phénomènes naturels et anthropiques: variabilité du climat, inondation, glissement de terrain, raz-de-marée, érosion, sécheresse, incendies, séismes, cyclones, il a été classé comme région à risque permanent et croissant par le Comité National de Gestion du Risque et de Désastres. De cette date à nos jours, en dépit de l'aggravation des conditions socio-économiques du pays et le développement des facteurs de sa vulnérabilité tels la dégradation de l'environnement, la sédimentation des lacs, des rivières et des côtes maritimes, cette organisation a évolué. Après le passage du Cyclone Georges, en septembre 1998, et en résultat des missions d'appui technique de la coopération internationale, la question de la prévention et mitigation des désastres est devenue un point clé dans la définition des priorités d'action et de coopération pour la phase post-désastre. Les autorités nationales se sont engagées à mettre en oeuvre un Plan National de Gestion de Désastres et la construction d'un Système National plus efficace. Ce plan est le résultat du travail coordonné de plusieurs institutions, dirigées par le Ministère de l'intérieur, et constitue la base pour une intervention intégrale de façon ponctuelle et à long terme. Le Plan fait partie des engagements et des priorités établies dans le Plan d'Action pour l'Environnement.

¹ Tiré du Bilan Annuel-1998-1999, du Ministère de l'Environnement p.p-38-39, septembre 1999.